

Le **lundi 10 novembre**, deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h 30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

2. Approbation des procès-verbaux :

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2025

3. Présentation des comptes :

- 3.1 Approbation des comptes au 31 octobre 2025
3.2 Période de questions sur les comptes

4. Administration générale :

- 4.1 Nomination d'un maire suppléant
4.2 Nomination d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de l'association portuaire de Bonaventure
4.3 Nomination d'un suppléant sur le conseil d'administration de la RGMRA
4.4 Budget révisé de l'office municipal d'habitation – Adoption
4.5 Adhésion à la SADC – Renouvellement
4.6 Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Autorisation de déposer une demande
4.7 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Autorisation de déposer une demande
4.8 Financement de certains projets
4.9 Don pour la fondation de l'Épilepsie Gaspésie Sud – Autorisation
4.10 Don pour l'école François-Thibault pour l'achat d'un bac à compost – Autorisation
4.11 Don à la Guignolée 2025 – Autorisation
4.12 Obstruction de la circulation pour la Guignolée – Autorisation
4.13 Demande d'aide financière pour le dégivrage des avions

5. Travaux publics

- 5.1 Occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase-Arsenault – Autorisation

6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

- 6.1 Poste de responsable du CRD et des parcs – Autorisation d'embauche
6.2 Modification à la politique de gestion d'allocation de transport
6.3 Aide financière pour un spectacle de Noël – Autorisation
6.4 Aide financière pour l'achat d'une troisième table de billard pour le Club des 50 ans – Autorisation

6.5 Demande au programme emploi été Canada

7. Urbanisme

- 7.1 Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme – avis de motion
- 7.2 Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme – Adoption du projet de règlement
- 7.3 Règlement modifiant le règlement de zonage visant les usages permis dans la zone 101-M

8. Service des incendies

- 8.1 Nomination d'une nouvelle pompière – Autorisation d'embauche

9. Autres

- 9.1 Correspondances
- 9.2 Période de questions
- 9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 10 novembre 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

2025-11-300

En début de rencontre, il est proposé d'ajouter le point 7.3 : règlement modifiant le règlement de zonage visant les usages dans la zone 101-M – Avis de motion. Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel que proposé.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

2025-11-301

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 soit adopté tel que rédigé.

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2025

2025-11-302

Il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2025 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes

3.1 Approbation des comptes au 31 octobre 2025 - Autorisation

2025-11-303

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 octobre 2025, d'une somme de 42 653,92 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 192 585,99 \$ pour des déboursés totaux de 235 239,91 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général et greffier

3.2 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

4. **Administration générale :**

4.1 Nomination d'un maire suppléant

2025-11-304

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes exige que le conseil nomme un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Madame Manon Bourdages, conseillère au siège numéro 5, soit désignée à titre de maire suppléante pour une période de 6 mois.

QUE cette dernière, conformément à la Loi, possède et exerce les pouvoirs du maire en son absence.

4.2 Nomination d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de l'association portuaire de Bonaventure

2025-11-305

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure occupe un siège sur le conseil d'administration du port de Bonaventure;

CONSIDÉRANT les dernières élections municipales et le changement dans certains postes occupés par des conseillers;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Lucie Cayouette, conseillère au poste numéro 6 sur le conseil d'administration du port de Bonaventure.

4.3 Nomination d'un suppléant sur le conseil d'administration de la RGMRA

2025-11-306

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie intégrante de la Régie de gestion des matières résiduelles Avignon Bonaventure (RGMRA);

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Gaston Arsenault représente la Ville auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de nommer un conseiller suppléant en cas d'absence du représentant de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Liette Poirier, conseillère au poste numéro 2 comme suppléante à Gaston Arsenault sur le conseil d'administration de la RGMRA.

4.4 Budget révisé de l'office municipal d'habitation - Adoption

2025-11-307

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le budget révisé 2025 de l'office municipal d'habitation de la Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget révisé de l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville rembourse 10% des dépenses en administration, conciergerie et entretien des immeubles;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget révisé 2025 de l'OMH Baie des Chaleurs.

4.5 Adhésion à la SADC - Renouvellement

2015-11-308

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler l'abonnement annuel 2026 à la SADC pour un montant de 50\$;

CONSIDÉRANT l'utilité de cet organisme dans notre milieu;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à renouveler l'abonnement 2026 de la Ville à la SADC et à payer les frais de renouvellement de 50\$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

4.6 Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Autorisation de déposer une demande

2025-11-309

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Madame Janine Larocque, trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

4.7 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Autorisation de déposer une demande

2025-11-310

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bonaventure doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Madame Janine Larocque, trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

4.8 Financement de certains projets

2025-11-311

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à certains achats et que ces deniers ont été financés par les activités financières;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces projets auraient dû être financés autrement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la facture de Cardio Choc # 42855 pour l'achat des défibrillateurs achetés par la résolution 2025-10-293 soit financée par le fonds de roulement, amorti sur une période de trois ans;

QUE la facture d'Électricité Patrick Martin pour l'achat du TVSS à la station de pompage numéro 2 soit financée par la TECQ 2024-2028;

QUE la facture de Solution Infomédia #72366 pour l'achat du drone soit financée par le fonds de roulement, amorti sur une période de trois ans;

QUE la facture de Contrôle AC inc. #CA0A-S009500 pour l'achat d'un wattmètre pour le CRD, autorisé par la résolution 2025-04-120, soit financée par le fonds de roulement, amorti sur une période de trois ans.

4.9 Don pour la fondation Épilepsie Gaspésie Sud – Autorisation

2025-11-312

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par l'association Épilepsie Gaspésie Sud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer cet organisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à remettre une somme de 100\$ à l'association Épilepsie Gaspésie Sud;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

4.10 Don à l'école François-Thibault pour l'achat d'un bac à compost – Autorisation

2025-11-313

CONSIDÉRANT la demande de don reçu de la part de l'école François-Thibault pour l'achat d'un bac à compost;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser le compostage dans le but de limiter la quantité de rebuts devant être enfoui au LET;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la Ville fournissait des bacs à compost, mais que l'augmentation importante des coûts a obligé la Ville à cesser cette pratique;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de 200\$ à l'école François-Thibault pour l'achat d'un bac à compost;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

4.11 Don à la Guignolée 2025 – Autorisation

2025-11-314

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-140 adoptée par la MRC de Bonaventure demandant aux municipalités du territoire de contribuer à la Guignolée 2025 à la hauteur de 1\$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à rembourser 0,50\$ par habitant à la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'aide apportée par la Guignolée comme étant importante pour la communauté;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir une contribution de 1\$ par habitant de la Ville à la Guignolée 2025.

QUE le nombre d'habitants de Bonaventure, comme établi par le MAMH en 2025 est de 2 758, le montant du don est établi à 2 758 \$.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.12 Obstruction à la circulation pour la Guignolée – Autorisation

2025-11-315

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée 2025 aura lieu le XX décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroule à l'intersection des rues Louisbourg et Port-Royal;

CONSIDÉRANT QUE cette activité doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une obstruction de l'intersection des rues Louisbourg et Port-Royal le 4 décembre 2025 pour la tenue de la Guignolée 2025.

4.13 Demande d'aide financière pour le dégivrage des avions

2025-11-316

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a su par le biais d'un journaliste que le MTQ cesserait d'offrir le dégivrage des avions à l'aéroport de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est essentiel que ce service soit maintenu à l'aéroport régional, notamment pour assurer la desserte dans la Baie des Chaleurs de l'avion-ambulance;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du dégivrage, incluant la location de l'équipement, le personnel formé et le glycol sont d'environ 80 000\$/an;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans les compétences des villes de s'occuper du dégivrage des avions, mais que la Ville de Bonaventure tient à conserver ce service à l'aéroport régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure s'engage formellement à procéder au dégivrage des avions pour la saison hivernale 2025-2026, dans la mesure où elle obtient de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure louera de Pascan Aviation les équipements nécessaires au dégivrage pour la saison hivernale 2025-2026;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable une aide financière pour aider la Ville de Bonaventure à assurer le service de dégivrage à l'aéroport régional de Bonaventure pour la saison 2025-2026;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la députée de la circonscription de Bonaventure, Madame Catherine Blouin; au ministre des Transports, Monsieur Jonatan Julien et au préfet de la MRC de Bonaventure, me Éric Dubé.

5. Travaux publics

5.1 Occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase-Arsenault – Autorisation

2025-11-317

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement R2023-768 régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure pour les autoriser à procéder au déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault;

CONSIDÉRANT la preuve d'assurance responsabilité civile déposée par l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure d'occuper une partie du domaine public municipal par le déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault entre les lots 4 656 045 et 5 770 559.

6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

6.1 Poste de responsable du CRD et des parcs – Autorisation d'embauche

2025-11-318

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable du CRD et des parcs est existant dans l'organigramme de la Ville, mais n'est pas occupé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate un manque de supervision dans les travaux d'entretien régulier du CRD et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme prévu dans la convention collective des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QU'après avoir fait passer les entrevues, le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de Monsieur Harold Léger;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Harold Léger au poste de responsable du centre récréatif Desjardins et des parcs; de placer l'employé à l'échelon 5 de l'échelle salariale des responsables.

6.2 Modification à la politique de gestion d'allocation de transport

2025-11-319

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique de gestion d'allocation de transport en 1999;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre cette politique à jour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire recommande d'actualiser la politique;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la politique de gestion d'allocation de transport en augmentant les taux de 5\$. De plus, la politique devra prévoir qu'elle ne s'applique qu'aux transports d'athlète dans des compétitions civile, autrement dit non scolaire.

6.3 Aide financière pour un spectacle de Noël

2025-11-320

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Bonaventure organise un spectacle de Noël dans l'église;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce spectacle serviront entièrement à l'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la laïcité de l'état impose aux organismes publics, dont les villes, d'être complètement laïques;

CONSIDÉRANT QUE l'église est un bâtiment patrimonial que la communauté et la ville désirent préserver, peu importe sa vocation;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 1 500\$ à la Fabrique de la paroisse de Bonaventure pour le financement d'un spectacle de Noël;

QUE cette aide soit conditionnelle à ce que la Fabrique s'engage à ce que ce montant et les profits du spectacle soient entièrement dédiés à l'entretien du bâtiment, à l'exclusion de l'entretien régulier comme le chauffage ou le ménage.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

6.4 Aide financière pour l'achat d'une troisième table de billard pour le Club des 50 ans

2025-11-321

CONSIDÉRANT QUE la ville a accordé, par la résolution 2025-05-155, une aide financière de 675\$ pour l'achat de deux tables de billard pour le Club des 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'ancienne gare sont terminés et que les deux premières tables sont opérationnelles;

CONSIDÉRANT l'engouement des membres pour cette activité et pour ce local;

CONSIDÉRANT QU'il y a l'espace disponible pour l'ajout d'une troisième table;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 500\$ au Club des 50 ans de Bonaventure pour l'achat d'une troisième table de billard.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

6.5 Demande au programme emploi été Canada

2025-11-322

CONSIDÉRANT QUE la ville embauche des étudiants dans différents départements;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada offre des aides financières pour pourvoir à une partie du salaire de ces étudiants;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Monsieur David Roy, à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la ville pour le programme d'aide financière emploi été-Canada.

7. Urbanisme

7.1 Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme – Avis de motion

Le conseiller Gaston Arsenault donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Bonaventure, le règlement R2025-800 remplaçant le règlement R2011-610 constituant le comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet et conséquence de réviser et remplacer le règlement antérieur relatif au comité consultatif d'urbanisme, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Il vise à établir une nouvelle composition du comité, à préciser ses pouvoirs d'étude et de recommandation, et à renforcer la participation citoyenne dans les décisions d'aménagement du territoire. Le règlement prévoit également une représentativité territoriale et socioprofessionnelle au sein du comité, afin d'assurer des recommandations éclairées, impartiales et adaptées aux réalités locales.

7.2 Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme – Adoption du projet de règlement

2025-11-323

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Bonaventure juge opportun de réviser et remplacer son règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 2011-610 ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme, fixer sa composition, lui attribuer des pouvoirs d'étude et de recommandation ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens que les décisions d'urbanisme soient éclairées par des recommandations formulées par un comité représentatif, impartial et compétent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la participation citoyenne et la transparence dans les processus décisionnels liés à l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la Ville de Bonaventure tenue le 10 novembre 2025.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement 2025-800 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Bonaventure.

Article 2 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 – Interaction avec les autres règlements d'urbanisme

Ce règlement fait partie intégrante de la réglementation d'urbanisme adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 4 – Objet du règlement

Ce règlement établit la constitution, la composition, le rôle, les pouvoirs, le fonctionnement et les responsabilités du comité consultatif d'urbanisme.

Article 5 – Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge le Règlement numéro R2011-610 : Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme CCU.

Article 6 – Adoption disposition par disposition

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble ainsi que disposition par disposition. Si une partie est déclarée nulle, les autres demeurent en vigueur.

Article 7 – Documents de renvoi

Tout document mentionné dans le texte est réputé faire partie intégrante du présent règlement.

Article 8 – Règles d’interprétation

Le présent inclut le futur, et vice-versa, selon le contexte.

Le singulier inclut le pluriel, et vice-versa. « Devoir » indique une obligation ; « pouvoir » indique une faculté, sauf « ne peut » qui signifie « ne doit pas ». Toute référence à une loi ou règlement inclut ses modifications futures.

L’acronyme CCU et le mot Comité réfèrent au comité consultatif d’urbanisme.

Article 9 – Index terminologique

Les mots et expressions ont le sens attribué par le règlement de zonage 2006-543. À défaut, ils conservent leur sens usuel.

Article 10 – Constitution du CCU

Un comité consultatif d’urbanisme est constitué sous le nom de Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Bonaventure.

Article 11 – Composition

Le comité comprend :

Un (1) membre du conseil municipal et cinq (5) sièges occupés par des citoyens résidant à Bonaventure.

Article 12 – Représentation territoriale

Afin d’assurer une représentativité équilibrée des divers milieux du territoire de la Ville, les cinq sièges occupés par des citoyens doivent être répartis comme suit:

Siège no 1 : un agriculteur ;

Siège no 2 : un entrepreneur ;

Siège no 3 : une personne résidante à l’intérieur du périmètre d’urbanisation ;

Siège no 4 : une personne habitant à proximité de la rivière ou du littoral maritime ;

Siège no 5 : un résident de l’extérieur du périmètre d’urbanisation n’exerçant pas d’activité agricole.

Au moins un (1) de ces postes doit être occupé par une femme.

En cas d’impossibilité de pourvoir un siège selon l’un des milieux définis, le conseil municipal peut, par résolution, autoriser la nomination d’un membre issu d’un autre secteur du territoire.

Article 13 – Rôle du comité

Le comité analyse les demandes en matière d’urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et formule des recommandations au conseil municipal. Il peut agir à titre de conseil local du patrimoine.

Article 14 – Pouvoirs

Avec autorisation du directeur général ou du directeur de l’urbanisme, le comité peut :

- Consulter des experts ou employés municipaux ;

- Requérir la présence de toute personne jugée pertinente.
-

Article 15 – Recrutement

Un comité de sélection est formé pour recruter les membres citoyens. Il est composé du président du CCU, directeur du Service de l'urbanisme et, au besoin, du directeur général. Les critères de sélection incluent :

- Intérêt pour l'urbanisme ;
- Impartialité ;
- Disponibilité ;
- Compétence numérique ;
- Diversité et représentativité ;
- Probité et absence de conflit d'intérêts.

Les candidatures doivent inclure une lettre de motivation. Une banque de candidatures peut être constituée.

Article 16 – Nomination

Les membres sont nommés par résolution du conseil municipal.

Article 17 – Fin du mandat

Le mandat prend fin en cas de :

- Décès ;
- Démission ;
- Perte de qualité de résident ou d'élu ;
- Embauche à la Ville ;
- Trois absences consécutives non motivées ;
- Retards ou départs nuisibles au quorum ;
- Révocation par le conseil ;
- Incapacité ou non-respect des critères de sélection.

Article 18 – Vacances

En cas de vacances, le conseil nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat.

Article 19 – Durée du mandat

Sièges pairs : 1 an pour la première année et 2 ans pour la suite;

Sièges impairs : 2 ans ;

Les mandats sont renouvelables et révocables par le conseil.

Article 20 – Président

Le président est le conseiller municipal siégeant sur le CCU. Il a comme rôle:

- Vérifie le quorum ;
- Ouvre et lève les séances ;
- Dirige les discussions ;
- Signe les documents officiels ;
- Présente les rapports au conseil.

Article 21 – Vice-président

Le vice-président est élu par les membres du CCU. Il remplace le président en cas d'absence.

Article 22 – Secrétaire

Le directeur de l'urbanisme est d'office secrétaire du comité. Il peut déléguer cette fonction. Il a comme rôle :

- Prépare l'ordre du jour ;
- Coordonne les convocations ;
- Rédige les procès-verbaux ;
- Reçoit les demandes ;
- Assure le suivi des recommandations.

Article 23 – Personnes-ressources

Peuvent être désignées par le directeur de l'urbanisme pour appuyer le comité ou offrir des formations.

Article 24 – Quorum

Le quorum est fixé à trois (3) membres. Il doit être maintenu pendant toute la durée d'une séance.

Toute décision ou recommandation prise sans quorum est réputée nulle.

Article 25 – Droit de vote

Seuls les membres citoyens, nommés par résolution du conseil municipal, ont droit de vote. Le président, ou toute autre personne qui préside une séance ne peuvent pas voter. Chaque membre dispose d'un seul vote.

Les recommandations sont adoptées à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, le comité recommande au conseil municipal de refuser la demande.

Article 26 – Calendrier des séances

Le comité se réunit en séance ordinaire selon un calendrier qu'il adopte en tenant compte des séances du conseil municipal.

Des séances extraordinaires peuvent être tenues, au besoin, entre les séances ordinaires.

Le secrétaire du comité peut modifier ou annuler une séance, en avisant les membres au moins deux (2) jours à l'avance.

Article 27 – Tenue des séances

Les séances sont tenues en présence.

Exceptionnellement, le secrétaire peut autoriser la tenue d'une séance par visioconférence ou tout autre moyen permettant aux membres de communiquer entre eux. Les membres reçoivent la documentation en format numérique afin de réduire l'empreinte écologique de la Ville.

Article 28 – Huis clos et confidentialité

Les séances sont tenues à huis clos, sauf celles relatives aux dossiers soumis au comité à titre de conseil local du patrimoine, qui peuvent être ouvertes au public.

Les délibérations du comité, même lorsqu'il agit à titre de conseil local du patrimoine, sont tenues à huis clos.

Les recommandations du comité ne sont pas publiques avant leur dépôt officiel au conseil municipal. L'accès aux documents du comité est régi par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1). Les membres du comité ont un devoir de confidentialité concernant les délibérations et les recommandations.

Article 29 – Procès-verbal

Le secrétaire rédige le procès-verbal de chaque séance.

Ce procès-verbal est transmis aux membres avec l'avis de convocation de la séance suivante. Lors de cette séance, les membres doivent approuver le procès-verbal soumis, avec ou sans correction.

Article 30 – Compensation des membres

Les membres citoyens reçoivent une compensation de trente dollars (30\$) par séance à laquelle ils sont présents.

Les frais liés aux affaires du comité (déplacements, repas, formations, etc.) peuvent être remboursés. Ces frais doivent être préautorisés par le conseil municipal ou le directeur du Service de l'urbanisme et respecter la Politique de remboursement des dépenses des employés en vigueur.

Article 31 – Conflits d'intérêts

Un membre qui a un intérêt personnel dans une question soumise au comité, ou qui est dans une situation pouvant en donner l'apparence, doit en déclarer la nature et quitter la séance jusqu'à ce que le comité ait statué sur ladite question.

Le secrétaire inscrit cette déclaration au procès-verbal et indique que le membre a quitté la séance pour toute la durée des discussions sur la question en cause.

Article 32 – Présence et assiduité

Le membre doit arriver à l'heure à toutes les séances et formations. Il doit demeurer présent pendant toute la durée de la séance ou de la formation. En cas d'impossibilité, le membre doit informer le secrétaire de son absence, de son retard ou de son départ hâtif dans les meilleurs délais, idéalement deux (2) jours avant la tenue de la séance.

Article 33 – Obligation de formation

Tout membre du comité doit participer à une formation portant sur son rôle et ses responsabilités. Cette formation est offerte par la Ville ou l'un de ses mandataires.

Article 34 – Statut et devoirs

Les membres du comité occupent une charge publique au profit de la Ville.

Ils doivent respecter :

- Le présent règlement ;
- Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
- Le Règlement de remboursement des dépenses ;

- La Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail.

Ce devoir s'étend à toute modification future de ces documents.

En cas de manquement, le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin au mandat du membre fautif.

Article 35 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Toute disposition antérieure incompatible avec le présent règlement est réputée abrogée à compter de cette date.

7.3 Règlement modifiant le règlement de zonage visant les usages permis dans la zone 101-M

La conseillère Liette Poirier donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure sera déposé pour adoption un règlement visant les usages permis dans la zone 101-M.

8. Service des incendies

8.1 Nomination d'une nouvelle pompière – Autorisation d'embauche

2025-11-324

CONSIDÉRANT QUE le directeur des incendies recommande au conseil l'embauche d'une nouvelle pompière;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs ne sont pas complets et que cette embauche portera l'effectif à 22 pompiers sur une possibilité de 24;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Madame Ariane Babin comme pompière volontaire pour le service des incendies de la Ville de Bonaventure.

9. Autres

9.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

9.2 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 10 novembre 2025

2025-11-325

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 10 novembre soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.